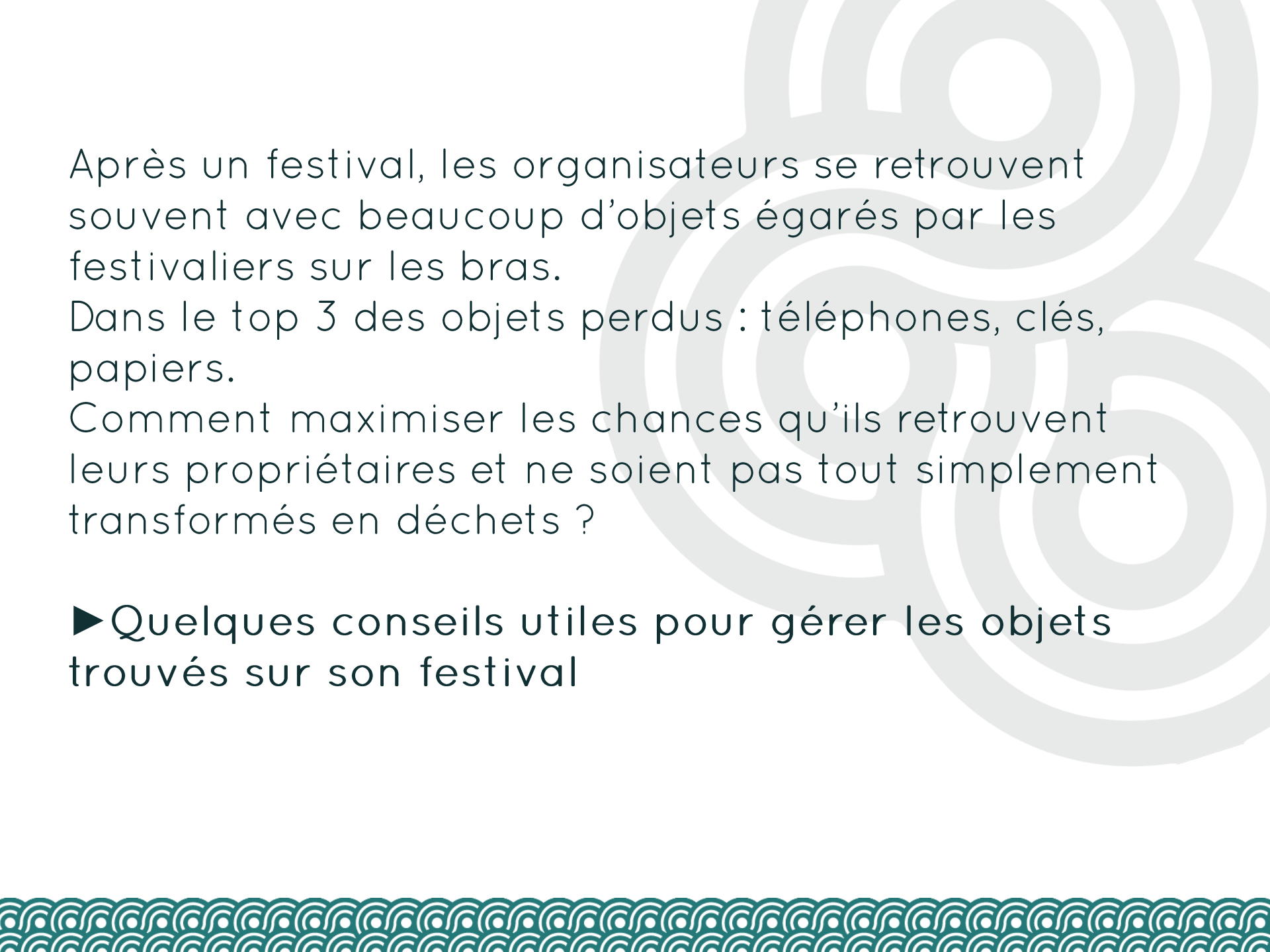




GÉRER LES OBJETS TROUVÉS
DANS MON FESTIVAL





Après un festival, les organisateurs se retrouvent souvent avec beaucoup d'objets égarés par les festivaliers sur les bras.

Dans le top 3 des objets perdus : téléphones, clés, papiers.

Comment maximiser les chances qu'ils retrouvent leurs propriétaires et ne soient pas tout simplement transformés en déchets ?

► Quelques conseils utiles pour gérer les objets trouvés sur son festival

Pendant le festival

- Identifier et bien signaler un **lieu pour déposer les objets trouvés** (le stand accueil / info par exemple),
- **Prévoir des boîtes** en essayant de séparer les types d'objets (petite boîte pour classer les papiers d'identité / portefeuilles par ordre alphabétique, tableau pour les clés, boîte ou même portant pour les vêtements...),
- **Tenir un registre** et numéroter les objets,
- Si le dispositif technique du festival le permet : passer des photos ou des **annonces des objets trouvés en direct** sur les écrans du site ou par les haut-parleurs,
- Dans le cas d'un téléphone allumé et sans code de déverrouillage, essayer de rappeler ou d'envoyer un sms au dernier numéro appelé,
- **Penser à bien demander une preuve** (pièce d'identité, description de l'objet...) avant de le restituer.

A l'issue du festival

- Stocker les objets dans un local sec et facilement accessible par l'équipe
- Communiquer sur les objets trouvés, notamment sur les réseaux sociaux et dans la presse. Créer une page Facebook dédiée peut aussi être intéressant pour mettre en lien les propriétaires avec le festival mais également des festivaliers qui aurait gardé vers eux un objet trouvé.
- Mettre en place une procédure pour la remise des objets à leurs propriétaires (y a t-il un contact dédié, comment tenir le registre, quelles modalités de rangement, quels justificatifs demander, etc.)

Il existe aussi des sites dédiés comme « France Objets trouvés » qui permettent de créer une page spéciale pour son festival



Le cas des papiers d'identité

- Grâce à internet, aux réseaux sociaux ou au listing billetterie, essayer de retrouver directement le propriétaire des papiers d'identité trouvés
- Si le propriétaire n'est pas joignable :
 - Une carte d'identité ou un passeport doivent être déposés au commissariat
 - Une carte vitale peut être déposée à la caisse d'assurance maladie la plus proche.
 - Une carte bleue peut être envoyée ou déposée directement dans une agence de la banque correspondante
 - Les cartes de transport dans les agences correspondantes.

Sur le long terme

Contrairement à la légende, « l'inventeur » (celui qui a trouvé l'objet) ne devient pas propriétaire de l'objet trouvé au bout d'1 an et 1 jour mais au bout de **3 ans** !

Pendant 3 ans, le propriétaire est donc en droit de réclamer son objet (ou un remboursement s'il a été jeté ou vendu)

Passés 3 ans, si on ne peut conserver les objets, on évite de les jeter et de créer de nouveaux déchets.

Plusieurs solutions existent :

- Créer une zone de gratuité sur le festival et y inclure les objets trouvés
- Faire don à des associations (les vêtements peuvent être remis à des structures type Le Relai ou le Secours Populaire par exemple)
- Les téléphones portables peuvent être recyclés : des sites internet les récupèrent contre un don à une association ou déposés chez Envie 35 à Rennes
- Les lunettes peuvent être remises à un opticien pour être distribuées dans des pays en voie de développement
- Les clés peuvent être récupérées par des artistes pour créer des œuvres.

► Enfin, si certains objets doivent être finalement jetés, bien les trier en déchetterie.

Si le festival ne peut gérer les objets trouvés

Si on n'a pas la capacité de stocker et gérer les objets, on peut les transmettre à la mairie (qui délègue parfois à la police nationale). Ce sont en effet les communes qui ont la charge des objets trouvés.

Dans ce cas, bien informer les festivaliers de la marche à suivre.

(ex : « nous conservons vos objets jusqu'à telle date, au-delà, contacter la mairie/la police au n° »)

A noter : chaque municipalité décide de la durée de conservation des objets trouvés. Passé le délai, les objets sont détruits ou vendus aux enchères au profit de l'Etat

